

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-006-14708/23/BM

■ Participation et engagement pour le programme ACTEE + - Appel à Projets CHENE 69688

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté son Plan Climat Air Énergie par délibération du Conseil Métropolitain le 16 décembre 2021. Dans ce cadre, elle souhaite notamment :

- Favoriser la rénovation énergétique des équipements et bâtiments métropolitains et communaux.
- Maîtriser les consommations énergétiques de ces équipements et bâtiments.

Par ailleurs, le dispositif éco-énergie tertiaire définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40% dès 2030, de 50% en 2040, et 60% en 2050, par rapport à une année de référence choisie entre 2010 et 2019, ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par la typologie d'actifs).

Enfin, le Plan de sobriété énergétique annoncé à l'automne 2022 fixe un cap et des mesures applicables à l'ensemble des acteurs nationaux et renforçant les objectifs d'action dans le domaine du bâtiment.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme de Certificats d'Economie d'Energie PRO-INNO-66, ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le déploiement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Pour mémoire, la Métropole a déjà été lauréate de deux appels à projets dans le cadre de ce programme, dénommés SEQUOIA et MERISIER. Au total, 36 communes se sont engagées à ses côtés pour des actions concernant 391 bâtiments. L'ALEC Métropole Marseillaise et le CPIE du Pays d'Aix étaient, quant à eux, porteurs de postes d'économe de flux. Ces dispositifs arrivent à leur terme fin 2023.

Dans le cadre du renouvellement du programme ACTEE en 2023, la FCCR lance un nouvel appel à projets, dénommé CHENE (descriptif joint en annexe du présent rapport), dont l'objectif est d'engager des actions d'efficacité énergétique sur les bâtiments des collectivités. De même que lors des précédents appels à projets, ce dispositif se base sur une mutualisation des projets afin de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques du patrimoine des collectivités. Les financements apportés par cet appel à projet doivent générer des actions concrètes permettant une baisse de la consommation énergétique ou, a minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée. Le programme permet de financer une partie des dépenses d'ingénierie (économies de flux, études, maîtrise d'œuvre...). La Métropole constitue l'intermédiaire entre la FNCCR et ses partenaires (communes et associations) : elle pilote la candidature des collectivités volontaires sur son territoire et elle perçoit les financements de la FNCCR puis rembourse les partenaires d'une partie de leurs dépenses sur justificatifs.

La date de dépôt du dossier à cet appel à projets est fixée au 3 novembre 2023.

La Métropole prévoit de se porter candidate à cet appel à projets pour elle-même et pour les communes de son territoire qui seront volontaires, ainsi que les associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix qui proposent des services mutualisés d'économies de flux aux communes qui le souhaitent. Tout sera mis en œuvre par les services métropolitains pour finaliser à temps le travail préparatoire avec les communes pour un dépôt de candidature au 3 novembre 2023. En dernier recours, la candidature sera déposée lors de l'appel à projet suivant, a priori au premier trimestre 2024, dans les mêmes conditions. Les mécanismes financiers et montants impliqués seront déterminés lors de la constitution du dossier avec les communes et devront être portés aux budgets des collectivités pour les années suivantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 4 mai 2020 du ministre de la transition écologique et solidaire portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM en date du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant approbation du Plan Climat Air Energie Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA 033-31/07/20 CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le plan Relance et Renouveau AMP 2R.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole s'engage dans son Plan Climat Air Energie à impulser une dynamique de rénovation des bâtiments publics sur son territoire.
- Que la Métropole s'engage dans son plan Relance et Renouveau AMP 2R à impulser un ambitieux plan de rénovation énergétique du bâti public et privé qui concourt à la dynamique des centralités.
- Que la Métropole souhaite déposer une candidature auprès de la FNCCR dans le cadre de l'appel à projet CHENE (programme CEE PRO-INNO-66, ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole est autorisée à conduire et mettre en œuvre le projet CHENE pour lequel elle est désignée coordinatrice du groupement.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à approuver et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON